



14ème législature

Question N° : 8533	De M. Jacques Moignard (Radical, républicain, démocrate et progressiste - Tarn-et-Garonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique >handicapés	Tête d'analyse >allocations et ressources	Analyse > pensions d'invalidité.
Question publiée au JO le : 30/10/2012 Date de changement d'attribution : 12/02/2016 Date de renouvellement : 02/04/2013 Date de renouvellement : 10/02/2015 Date de renouvellement : 09/06/2015 Date de renouvellement : 17/11/2015 Question retirée le : 15/03/2016 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jacques Moignard attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation particulière des personnes bénéficiaires d'une rente viagère d'invalidité suite à un accident non professionnel les obligeant à renoncer très tôt à toute activité professionnelle. Outre les souffrances physiques et morales endurées, les personnes concernées doivent surmonter de graves difficultés d'ordre financier. En effet, force est de déplorer que certains contrats d'assurance, conclus il y a près de quarante ans, excluent toute indexation du montant de la rente d'invalidité au coût de la vie. Aussi, au nom de la solidarité nationale, il l'interroge sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour remédier à cet état de fait.